

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

VISANT À REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE
- (N° 1176)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE11

présenté par

M. Falcon, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Engrand, Mme Florence Goulet, Mme Laporte,
M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Meizonnet, Mme Sabatini et M. Tivoli

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour objectif de durcir la fiscalité des logements meublés en diminuant les avantages fiscaux du régime de micro-BIC. Le Rassemblement national refuse que l'accroissement de la fiscalité immobilière soit la seule réponse à la crise du logement, alors que la France reste championne des taxes et prélèvements obligatoires.

Cet amendement vise à supprimer cette sanction fiscale qui aura pour conséquence de sanctionner les petits propriétaires bailleurs. Les Français sont nombreux à louer dans le cadre de la location touristique saisonnière pour faire face à l'augmentation constante de leurs charges d'entretien, exposées à l'inflation, ou pour compléter leurs revenus en arrivant à la retraite. Diminuer l'abattement d'impôt pour les petits bailleurs alors que le gouvernement refuse de s'attaquer à l'évasion ou à l'optimisation fiscale à laquelle se livrent les grandes plateformes numériques de mise en relation entre propriétaires et touristes telles que Airbnb, demeure inacceptable.

Alors que la France est championne des taxes et prélèvements obligatoires, alourdir la fiscalité n'est pas envisageable. Encourager la location longue durée au détriment de la location touristique saisonnière doit passer par une baisse de la fiscalité.